

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA

Excusés : Jacqueline CAUBIT (pouvoir à M. RATEAU), Marjorie DOUMERC (pouvoir à M. FAVIER), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme LEVEQUE), Dominique SESE-DUVILLE (pouvoir à Mme BOUCAU), Alice LEFRERE, Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE - **Secrétaire** : Jacques FAVIER

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2018

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2018-09-1 : Défense extérieure contre l'incendie – transfert de compétence au SDEEG
- > 2018-09-2 : Décision modificative n°2 au budget communal 2018 (défibrillateur, extracteur de laverie, rénovation rue de l'Eglise, ajustements des charges financières)
- > 2018-09-3 : Convention de prestations de service 2018 avec le Syndicat Mixte du Sauternais
- > 2018-09-4 : Convention de mise à disposition du broyeur auprès du SICTOM du Sud-Gironde
- > 2018-09-5 : Participation communale aux frais de repas du personnel (hors personnel de l'école)

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Bilan de la rentrée scolaire 2018/2019 à l'école G. Brassens par M. POUPOT
- > Présentation du Rapport Annuel du SIA FLT par M. LAMARQUE

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2018

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2018-09-1 TRANSFERT AU S.D.E.E.G DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

M. le Maire rappelle aux élus municipaux la lettre circulaire adressée le 6 octobre 2017 par M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'ensemble des maires de la Gironde par laquelle, outre la transmission du nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie, il clarifiait les compétences des acteurs (Maire ou Président d'EPCI et SDIS) et demandait la mise en œuvre des premières mesures de la réforme de la Défense Extérieure contre l'Incendie, dont l'organisation de la réalisation par les communes ou intercommunalités des opérations de contrôles des points d'eau d'incendie (PEI).

A ce jour, le relevé annuel de l'état des ressources en eau dressé par le SDIS fait état de 36 PEI sur la commune de Toulence (30 poteaux et 6 bouches). Un nouveau poteau est prévu aux abords de l'école.

Dès le 16 novembre 2017, le SDIS 33 informait les communes de sa volonté de construire un partenariat gagnant / gagnant avec les collectivités locales en vue de préserver la qualité de service rendu aujourd'hui sur le département (115.600 interventions en 2017, soit + 7,6 % / 2016). L'offre du SDIS consiste en un ajustement volontaire des contributions calculées à partir de la population DGF 2017 et non plus la DGF 2002. En contrepartie, le SDIS 33 continuera d'assurer gratuitement le contrôle des hydrants des collectivités concernées, comme actuellement.

Pour la commune de TOULENNE,

- la contribution au SDIS 33 est en 2018 de 36.816,25 € calculée sur la base d'une population DGF 2002 de 2.076 habitants [17,54 € / habitant]
- En cas de révision volontaire de cette contribution sur la base de la population DGF 2017 de 2.693 habitants, le montant de celle-ci serait de 47.229,30 €, soit une majoration de + 10.821 €.

Face à cette nouvelle obligation pour les communes, représentant un coût financier non négligeable pour la collectivité, divers contacts ont été pris. Le SIAEP BPT a été consulté en vue de la réalisation de la prestation de contrôle des PEI, mais n'a pas donné suite. Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a proposé dès le 22 novembre 2017 un inventaire des équipements et des besoins auprès des communes de Gironde en vue de développer cette compétence. Considérant les négociations en cours, le SDIS33 a proposé le 10 janvier 2018 d'assurer gratuitement, à titre exceptionnel pour l'année 2018, le contrôle des hydrants. La commune de Toulenne a validé cette prestation, qui vient juste d'avoir lieu (les 18 et 19 septembre 2018).

Ayant modifié ses statuts, le SDEEG propose dorénavant d'exercer la compétence pour l'entretien, le contrôle, les travaux sur les PEI pour le compte des collectivités qui le souhaitent. Dans ce cas, la commune conserve son pouvoir de police administrative spéciale. Seul le service public de la DECI serait transféré pour une durée de 6 ans, avec possibilité de reprise de cette compétence par la commune (lettre AR 6 avant le terme). M. le Maire présente le contenu du transfert de compétence :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

En cas de transfert de compétence, la commune règlera annuellement la redevance pour les contrôles fonctionnels et les contrôles débit / pression sur la base d'un montant forfaitaire par type de PEI, soit :

- Un forfait pour poteau incendie de 39 €
- Un forfait pour une bouche incendie de 37 €
- Un forfait pour réserve incendie de 65 €

Le SDEEG règle sur facture le montant des travaux en TTC et récupère la TVA. Les frais actuels de maîtrise d'œuvre appliqués sont de 6% du montant HT des travaux réalisés.

Enfin, M. le Maire énonce certains avantages présentés par ce transfert de compétence, comme :

- Le renforcement du partenariat avec le SDEEG
- Le fait d'éviter les consultations avec les entreprises chargées des contrôles ou des travaux
- Le bénéfice de prix compétitifs négociés à l'échelle de la Gironde (Info : à ce jour, le marché est confié à SUEZ Eau France), tant en matière de contrôle, que de maintenance curative et corrective,
- Une mise en sécurité dans un délai de 2 heures en cas d'urgence,
- L'organisation de la récupération d'eau pendant les contrôles de débit-pression à la demande de la commune,
- La mise à disposition d'un système d'information géographique (SIG) permettant un suivi de la disponibilité des PEI.

Au vu de ces éléments M. le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer sur ce projet de transfert de la compétence DECI auprès du SDEEG, et le cas échéant à adopter la délibération suivante.

M. le Maire indique que les dispositions légales et réglementaires actuelles n'obligent pas cette réévaluation en fonction de la population DGF. Il souligne également les engagements financiers auxquels la commune de TOULENNE devra faire face dans les prochaines années pour participer au financement de la construction d'une nouvelle caserne des pompiers, faisant partie des 11 communes de 1^{er} appel. Il affirme que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il propose ce transfert. M. RATEAU considère qu'il s'agit du coût normal de la prestation du SDIS, service public précieux pour les communes et leurs habitants. Il demande à ne pas comparer cette prestation au vu de l'impact financier lié à la population, et indique qu'il votera contre cette délibération, trouvant dommage de retirer cette prestation au SDIS pour la transférer au SDEEG. M. LAMARQUE souligne la possibilité de résilier ce transfert de compétence le cas échéant.

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du Maire la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.

M. le Maire rappelle aux élus municipaux que la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (bureau d'études, techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI. M. le Maire souligne l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie au vu des modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence indiquées dans le règlement ci-joint. Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 2 abstentions (Mme LEVEQUE et M. BALADE) et 2 votes contre (Mme CAUBIT et M. RATEAU) décide du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2019 en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

2018-09-2 DECISION MODIFICATIVE (N°2) – BP 2018 COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2018 comme suit :

DM n°2 BP 2018 - Commune de TOULENNE							
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Article	Libellé	Augmentation	Diminution
6611	Intérêts des emprunts		-1 000,00 €	758	Prod. divers gest. Courante	2 000,00 €	
021	Virement en INV	3 000,00 €					
Total		2 000,00 €		Total		2 000,00 €	

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Article	Libellé	Augmentation	Diminution
1641	Capital des emprunts	1 000,00 €		023	Virement de FCT	3 000,00 €	
2151/150	Voirie - enveloppe SIVOM		-10 000,00 €	10226	Taxe aménagement	6 800,00 €	
2151/150	Voirie - Allée stade racines		-1 500,00 €	1321/51	FDAEC env.compl	23 825,00 €	
2151/150	Mobilier - borne recharge élect.		-1 000,00 €				
2151/150	Voirie - Rue de l'église - Réseau E.P.	20 000,00 €					
2151/150	Mobilier - protection ilot RD1113	1 550,00 €					
2151/150	Voirie - RàR Taxe Amgt et 021	6 525,00 €					
Total 2151/150		15 575,00 €					
2183/170	Matériel - défibrillateur	2 500,00 €					
21312/51	Ecole - étude chaudières		-1 500,00 €				
2151/54	Rest.scol - Extracteur et coulissant	4 550,00 €					
2151/60	Parking Ecole - plus-values	11 500,00 €					
Total		33 625,00 €		Total		33 625,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

L'organisation d'une réunion avec M. Pierre CANTAU est souhaitée dans les plus brefs délais pour trancher la solution technique la plus adaptée qui devra permettre de diminuer la température du local de la plonge, consécutivement à l'installation de la nouvelle laverie. Il est également acté l'acquisition d'un lot de 2 défibrillateurs.

2018-09-3 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS – PRESTATIONS DE SERVICES 2018

M. le Maire propose à ses collègues de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais en vue de réaliser en prestation de services divers travaux de fauchage, d'élagage, de tonte ou de réparations de voirie sur le territoire communal. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour l'année 2018, notamment en rétribuant ses prestations sur la base des tarifs suivants :

- Tracteur épareuse ou tondeuse avec chauffeur :... 50,45 € TTC / heure
- Pelle mécanique avec chauffeur : 66,25 € TTC / heure
- Camion benne 19T ou nacelle avec chauffeur : 62,60 € TTC / heure
- Main d'œuvre supplémentaire : 27,80 € TTC / heure

M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

2018-09-4 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (BROYEUR) AUPRES DU SICTOM DU SUD-GIRONDE

Dans le cadre des actions menées par le SICTOM du Sud-Gironde en faveur de la réduction des déchets verts, un test du service de broyage à destination des administrés sera organisé sur la commune de Saint-Macaire, Mercredi 7 novembre 2018, lors d'un « Proxi déchets verts » (mise à disposition d'une benne sur une journée dans une commune pour que les habitants viennent jeter leurs déchets verts).

Dans cet objectif, le SICTOM du Sud-Gironde sollicite auprès de la commune de Toulence la mise à disposition de son broyeur à branches GREENMECH COUPE 13CMX16 pour effectuer ce test.

M. le Maire propose de répondre favorablement à cette demande du SICTOM du Sud-Gironde dans les conditions fixées par convention, telles qu'indiquées ci-après :

- La commune de TOULENNE s'engage à mettre à disposition de la collectivité utilisatrice le broyeur à branches GREENMECH COUPE 13CMX16.
- Ce matériel, installé sur essieux, sera tracté jusqu'à son lieu d'utilisation à Saint-Macaire au moyen d'un véhicule propriété de la Commune de TOULENNE conduit par un de ses agent technique.
- Ce dernier restera sur site entre 8 h 30 et 16 h 30 pour former à l'utilisation du broyeur l'agent technique communal de Saint-Macaire, l'assister et l'aider dans cette opération.

- La commune de TOULENNE s'engage à signaler tout dommage ou tout dysfonctionnement du matériel. La maintenance du matériel sera assurée par la collectivité prêteuse.
- Le SICTOM du Sud-Gironde s'engage à payer la somme de 225 € par jour d'utilisation à la commune prêteuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition du broyeur ARBORIST 130 auprès du SICTOM du Sud-Gironde, et autorise M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Mme SOUPERBAT attire l'attention du personnel sur les conditions de bonne utilisation de ce matériel. M. CATTANEO souligne que ce prêt ne sera effectué que sur une seule journée dans l'immédiat, tout en mettant en avant cette mutualisation d'équipements, permettant d'en minimiser le coût pour les collectivités et d'en optimiser leur utilisation.

2018-09-5 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPAS DU PERSONNEL

Le conseil municipal a fixé lors de son assemblée du 19 juillet dernier les tarifs du service de restauration scolaire. Toutefois, la participation de la commune aux frais de repas du personnel communal n'a pas été votée à cette occasion. M. le Maire propose de réévaluer cette participation de 1,60 € à 1,65 € à compter de la rentrée 2018/2019.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune aux frais de repas des agents communaux à 1,65 € à compter de la rentrée 2018/2019. Il est rappelé que cette disposition ne concerne pas les agents de l'école travaillant en continu. Pour ceux-ci, les frais de restauration sont pris en charge en totalité par la commune.

III : INFORMATIONS

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

N° 2018-TOUL-51 Les Consorts ARROYO-DUBESSET vendent un terrain à bâtir sis n° 7B rue Jean Cabos cadastré section B 38721, 3872 et 3877 d'une superficie totale de 1102 m² au prix de 50 000 €.

N° 2018-TOUL-52 Les Consorts BELIS vendent un bâti sur terrain (maison de 95 m²) sis n° 31 rue des Pins Francs cadastré section B n° 3809 d'une superficie totale de 912 m² au prix de 162 000 €

N° 2018-TOUL-53 M. & Mme DAMIAN vendent un bâti sur terrain (maison de 86 m²) sis n° 14 Hameau de Tourte cadastré section B n° 3835 d'une superficie totale de 736 m² au prix de 250 000 €.

N° 2018-TOUL-54 M. Eric SOURBES vend un bâti sur terrain (3 logements locatifs) sis n° 24 rue de la Caminasse cadastré section B n° 3364 et 3367 indivise d'une superficie totale de 845 m² au prix de 190 000 €.

N° 2018-TOUL-55 Les Cts BORTOLUSSI vendent un terrain à bâtir sis n° 3B route du Château de Malle cadastré section B n° 3748, 3746, 3751 et 3754 d'une superficie totale de 1.311 m² au prix de 18 000 €.

N° 2018-TOUL-56 M. Julien SCHMITT vend un bâti sur terrain (maison de 64 m²) sis n° 3C rue Jean Cabos cadastré section B n° 3249 et 3251 d'une superficie totale de 339 m² au prix de 110 000 €.

N° 2018-TOUL-57 Les Consorts ARROYO-DUBESSET vendent un terrain à bâtir sis n° 7C rue Jean Cabos cadastré section B 3872 et 3876 d'une superficie totale de 1102 m² au prix de 50 000 €.

N° 2018-TOUL-58 M. 1 Mme HOSTEINS vendent un bâti sur terrain (maison de 95 m²) sis n° 40 rue de Millassot - lot A cadastré section B n° 3968 et 3969 d'une superficie totale de 608 m² au prix de 166 000 €.

N° 2018-TOUL-59 M. Julien SCHMITT vend un bâti sur terrain (maison de 80 m²) sis n° 3B rue Jean Cabos cadastré section B n° 3341 et 3250 d'une superficie totale de 442 m² au prix de 125 000 €.

N° 2018-TOUL-60 Mme Maryse CASTING vend un bien en copropriété (appartement de 65,31 m²) sis n° 34 Av. du 8 Mai 1945 cadastré section B n° 2814 et 1632 au prix de 48 000 €.

N° 2018-TOUL-61 La SCI MOLLY vend un bâti sur terrain (appartement de 97 m² + local commercial de 330 m²) sis n° 82 Av. du 8 Mai 1945 cadastré section B n° 132 et 133 au prix de 350 000 €.

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de

la CdC du Sud-Gironde.

- **Bilan de la rentrée scolaire 2018/2019 à l'école G. Brassens par M. POUPOT**

1 - Faits marquants de cette nouvelle rentrée scolaire :

Le remplacement au poste de direction de l'école de Jean-Jacques LOPEZ, parti à la retraite, par Mme Charlotte BRIANCEAU, qui prend également sa place à la tête de la classe de CM2 avec les mêmes jours de décharge (lundi, mardi) pour lesquels elle est remplacée par M. Antoine BARRE. L'équipe enseignante reste stable et homogène. Cette nouvelle rentrée est également marquée par le retour à la semaine de 4 jours et l'arrêt des TAP (temps d'activités péri éducatifs).

2 - Effectifs :

Il y a eu pas mal de changements ces premières semaines. A ce jour, 276 élèves (répartition : 96 en maternelle, 180 en élémentaire). Ces effectifs sont conformes aux prévisions et montrent une stabilité sur quelques années. 30 enfants de voyageurs sont inscrits à l'école dont 10 en maternelle ($\pm 11\%$), ce qui souligne une évolution de leurs pratiques. Un entretien avec l'IEN est à organiser en présence de l'ADAV pour s'assurer que les accords passés pour la répartition des voyageurs soient respectés.

3 - Accueil périscolaire :

Les activités périscolaires reprendront le 1^{er} octobre prochain, dans les mêmes conditions que les années passées (lundis, mardis, jeudis, vendredis). Il est impératif de mettre en place une procédure en cas de non-respect des horaires le soir pour les parents... surtout quand ils ne sont pas joignables (en interne : durée / en externe : services juridiques). Il est acté de la prise d'un rendez-vous avec les élus dès que des dépassements supérieurs à ¼ heure deviennent répétitifs afin de menacer de suspension ou d'exclusion du service d'accueil périscolaire

4-ATSEM :

La charte des ATSEM est en cours de finalisation et sera bientôt proposée en conseil municipal.

5-Travaux :

La Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Langon a donné un avis favorable à l'issue de sa visite du groupe scolaire le 14 septembre dernier. Le déménagement dans les nouvelles classes est prévu avec l'accord de la Directrice pendant les vacances de Toussaint.

6-Parents d'élèves :

La réunion de rentrée avec les parents d'élèves s'est déroulée le mardi 18 septembre en présence d'une quarantaine de familles. Les élections de parents délégués au conseil d'école auront lieu le 12 octobre.

7- La rentrée s'est déroulée sans problème particulier.

Un grand merci à l'équipe municipale qui a repris le collier avec enthousiasme... Merci également à mes collègues J. Favier et J.-R. Boucau qui ont accepté de me seconder sur le suivi des affaires scolaires.

M. BOUCAU informe les élus que, si la commission de sécurité a bien rendu un avis favorable, elle a adressé cependant quelques observations d'importance, dont le positionnement d'un nouveau poteau incendie à proximité du groupe scolaire ainsi que des réserves sur le système d'alarme incendie installé dans les bâtiments scolaires. Une demande de dérogation est à réaliser dans les meilleurs délais dans l'attente de le remplacer. En outre, le chantier du nouveau parking de l'école avance, il sera ouvert prochainement au stationnement des véhicules des enseignants, du personnel communal de l'école de 7 h 00 à 18 h 30 en période scolaire, ainsi qu'à ceux des membres de associations communales en dehors de ces horaires. En réponse au questionnement de M. FAVIER, M. BOUCAU confirme l'intervention de l'entreprise de menuiserie aluminium pour renforcement des huisseries dans la classe 13. Quelques défauts d'ajustement demeurent toutefois.

- **Présentation du rapport annuel (2017) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues – Langon -Toulence (SIA FLT) par M. LAMARQUE**

Les chiffres clés de l'année 2017 :

Volumes traités : 1.253.235 m³
Volumes facturés : 936.162 m³

La différence est due aux entrées d'eau parasites (eau de pluie et eau souterraine). Le syndicat a engagé des actions pour réduire les volumes d'eaux parasites.

Nombre d'abonnés :

Fargues, Langon, Toulence : 6.072

Castillon de Castets et St Macaire : 3.286

Total : 9.358

Tarifs :

Partie fixe : 63,57 € TTC

Partie variable : de 0 à 40 m³ : 1,02 € TTC

de 41 à 150 m³ : 1,32 € TTC

plus de 150 m³ : 2,13 € TTC

Exemples de factures :

pour 40 m³ : 115,27 € TTC - pour 120 m³ : 242,43 € TTC - pour 200 m³ : 370,69 € TTC

Données financières :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	1.787.561,10 €	2.224.350,18 €	436.789,08 €
INVESTISSEMENT	1.402.568,19 €	2.022.556,35 €	619.988,16 €
RESTE A RÉALISER	179.351.90 €		
EXCÉDENT			877.427,94 €

M. LAMARQUE donne ensuite connaissance des tarifs TTC de l'année 2016 relevés pour 1 m³ d'eau potable assaini dans 26 communes proches du périmètre langonnais (voir tableau ci-après - source : site officiel de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement), en argumentant en faveur de la gestion en régie des services d'eau et d'assainissement qui permettent, selon lui, de maîtriser les coûts pour les consommateurs.

	eau potable	assainissement collectif	eau potable + assainissement
1 Budos	2,11	5,05	7,16
2 Pujols/ciron	2,11	4,75	6,86
3 St Pierre d'aurillac	2,19	3,93	6,12
4 Aillas	2,46	3,46	5,92
5 Berthez	2,46	3,46	5,92
6 Pondaurat	2,46	3,46	5,92
7 Ilats	2,11	3,8	5,91
8 Barsac	1,86	3,87	5,73
9 Villandraut	1,73	3,36	5,09
10 Préchac	1,93	3,12	5,05
11 Sauternes	2,04	2,74	4,78
12 St macaire	1,64	3,12	4,76
13 Verdels	1,64	3,12	4,76
14 Cerons	2,09	2,63	4,72
15 Bommès	2,04	2,64	4,68

16	Loupiac	1,64	2,79	4,43
17	Cadillac	2,05	2,37	4,42
18	Captieux	2,05	2,31	4,36
19	La reole	2,13	2,11	4,24
20	Brouqueyran	1,69	2,39	4,08
21	Coimeres	1,69	2,39	4,08
22	Roailan	1,69	2,39	4,08
23	Fargues	2,04	1,93	3,97
24	Bazas	2,20	1,72	3,92
25	Toulenne	1,80	1,93	3,73
26	Langon	1,46	1,93	3,39
	prix moyen	1,97	2,95	4,93

• **Projet d'implantation d'un terrain de pétanque**

M. le Maire rappelle les sollicitations des responsables d'un club de pétanque pour venir s'installer sur la commune. Ce projet avance et diverses réflexions sont engagées sur l'implantation d'un boulo-drome sur le territoire communal. Parmi celles-ci, M. le Maire estime que son aménagement en bordure du bois communal, dans l'axe des deux terrains de football est la solution qui comporte le moins d'inconvénients, étant d'autant plus situé à proximité des sanitaires et de l'éclairage public. Toutefois, cette solution conduit à abattre 7 châtaigniers atteints par la maladie, dont certains devaient être coupés il y a quelques années. Ce projet soulève toutefois beaucoup de questions qui demeurent à ce jour sans réponse, d'autant que d'autres emplacements (dont le site de Jean Blanc) proposent également d'autres avantages mais n'offrent ni WC, ni Club-House ou même un simple abri et ne sont pas raccordés aux réseaux. M. RATEAU appelle à convoquer les membres de l'association pour affiner leurs demandes, ainsi que les élus afin d'étudier sur site les avantages et inconvénients des divers lieux d'implantation possibles. M. LAMARQUE est inquiet des conséquences que la coupe rase de ces arbres aurait sur une partie de la population communale, estimant cette opération contraire aux engagements de protection de l'environnement menés par la municipalité au travers de sa politique Agenda 21, en faveur du développement durable. M. BOUCAU insiste en soulignant que tout nouvel arbre coupé est un mauvais message adressé à la population. En outre, M. LAMARQUE estime ce projet très onéreux (près de 15.000 € pour aménager un boulo-drome de 600 m²) et s'interroge sur la réponse qui serait apportée à la demande d'un club de natation de construire une piscine ; le maire lui répond que les investissements ne sont pas comparables et que la demande d'une association amenant plus de 40 membres est à prendre en considération. Mme NORGUET estime que l'impact visuel de cet équipement sera trop important dans le bois communal, constituant, à son avis, une réelle trouée. Mme LEVEQUE est dérangée par les dimensions de ce terrain et ne peut se prononcer sur le fond de ce dossier sans avoir plus d'informations.

• **Projet de branchements**

M. CATTANEO informe de la réception en Mairie des devis d'ENEDIS relatifs aux branchements électriques dédiés aux festivités :

> environ 430 € TTC pour l'arboretum en vue de la transformation du branchement actuel de l'église Saint-Saturnin en branchement 4 fils 18 KwA de puissance souscrite avec un disjoncteur 30/60 A réglé à 30 A au départ ;

> environ 1.300 € TTC pour la place de l'horloge en vue de la réalisation d'un branchement neuf 4 fils 36 KwA.

Il rappelle que pour le bois communal, il est proposé de créer un réseau privé en partant du local technique existant avec la puissance actuelle qui est suffisante.

Ces devis étant valable 3 mois, il propose d'y donner une suite favorable dans les meilleurs délais. Les crédits budgétaires correspondant seront pris sur le programme dédié à la réparation des éclairages publics irréparables. Le conseil municipal approuve cette proposition.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. RATEAU présente le compte-rendu du Forum des Associations du 1^{er} septembre dernier. Après un repas convivial entre les associations et les élus de la commission vie communale et associative, de 15h à 18h, par un très beau temps, le Forum des Associations s'est tenu au niveau du complexe sportif entre les deux stades de football. Les stands aussi divers que le sport, les activités artistiques, culturelles, loisirs, patrimoine, solidarité, et vie scolaire ont notamment permis aux nouveaux résidents de s'informer sur leurs activités ainsi que sur leur mode de fonctionnement. L'adhésion à une association est l'occasion de s'intégrer dans la collectivité. Les associations félicitent les Toulennaises et Toulennais pour leur participation à cette manifestation qui est appelée à se renouveler sous la même forme en 2019.

M. RATEAU rappelle également que, vendredi 14 septembre à 18 h 00, le Maire et le Conseil Municipal accueillait les nouveaux Toulennais. Une quarantaine de personnes ont répondu à l'invitation et ont pu échanger avec les élus autour d'un buffet convivial. M. le Maire remercie la commission et suite à cette 1^{ère} expérience concluante, confirme sa pérennisation.

Au nom de M. POUPOT, Mme LEVEQUE réalise un compte rendu du « festival du petit bois », organisé samedi 1^{er} septembre à la suite du forum des associations. Deux spectacles étaient programmés, un spectacle de clowns, Les Crazy Mozarts, faisant parti des scènes d'été en fin d'après-midi et un spectacle de feu "les allumeurs de rêves" de la compagnie Ouistiti Circus en nocturne. L'après-midi, des animations pour les plus jeunes étaient proposées : ludothèque éphémère et tir à l'arc. La mairie a offert son traditionnel apéritif suivi par un bal trad animé par le "trio Alenada". Le public est venu très nombreux pour cette édition qui a eu lieu sous le soleil, avec cette année, deux associations (le club de football et les motards) pour tenir le stand " buvette et repas". A la nuit tombée, un chemin de lampion a amené, dans une ambiance féérique, les spectateurs tout au fond du bois pour le dernier spectacle. Mme LEVEQUE demande si le nouveau parking de l'école communiquera avec le complexe sportif : la réponse est négative.

M. BALADE relaye la demande des Ets LAULAN DESCOS de clôturer l'accès à une parcelle communale par laquelle des véhicules s'introduisent nuitamment afin de voler du carburant. Il est convenu d'installer des blocs de béton sur ce passage. Il exprime le mécontentement du SICTOM au sujet des gobelets non utilisés lors de la dernière manifestation (vide grenier). Il annonce au Conseil Municipal l'intronisation de M. le Maire lors de la prochaine fête de la palombe à Bazas. Enfin, ayant participé à la dernière formation pour le « certiphyto », il rappelle l'obligation de faire vérifier le pulvérisateur par un agent agréé.

M. BOUCAU informe que lors du comité de pilotage du PADD du 19 septembre dernier, des échanges ont eu lieu avec la chambre d'agriculture qui insiste sur la préservation des parcelles en AOC, ainsi qu'entre les élus et le bureau d'étude CITADIA sur les observations des communes. Le 3 octobre prochain, le projet du PADD sera présenté aux personnes publiques associées. Ensuite une présentation à la population sera faite au cours de réunions publiques les 9 octobre à Hostens, le 10 octobre à Noaillan, le 11 octobre au marché de St Macaire, le 16 octobre à Pian et le 17 à Mazères. Enfin, il indique qu'il sera présent le 28 septembre au comité de pilotage du terrain d'accueil de Sèves et représentera le Maire excusé.

M. FAVIER signale une grille au sol à l'Allée de Louloumet qui est soulevée et peut être dangereuse, le propriétaire sera informé pour y remédier. Il indique également être déçu par le marquage au sol réalisé lors du dernier vide grenier à la place de l'horloge, celui-ci est en effet indélébile.

Le conseil municipal se réunira Vendredi 19 octobre 2018 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux